



Genève, le 29 novembre 2021
Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS)

Mesures de prévention de la propagation de l'influenza aviaire dans la population de volailles domestiques à Genève

Suite à la découverte d'un foyer d'influenza aviaire hautement contagieuse chez un éleveur amateur du canton de Zurich, le service vétérinaire suisse ordonne des mesures préventives pour l'ensemble du territoire suisse. A partir du 29 novembre et au moins jusqu'au 31 janvier 2022, les aviculteurs, amateurs et professionnels, le long du Rhône et des rives du lac devront prendre des mesures afin d'éviter tout contact avec les oiseaux sauvages. Le reste du canton est défini comme région d'observation. Toute manifestation avec des volailles est interdite durant cette période à Genève. La maladie ne présente pas de danger pour l'homme et le dernier cas observé à Genève date de janvier 2017.

Depuis fin octobre, les cas de grippe aviaire se multiplient partout en Europe en lien avec la saison de migration. La Suisse a découvert un premier cas dans un petit élevage à proximité du Rhin. Comme les oiseaux sauvages qui se tiennent de préférence à proximité des cours et plans d'eau sont actuellement les plus touchés, il convient de définir des zones de protection des rives afin d'éviter tout contact entre l'avifaune et la volaille domestique.

Dans ce but, une bande géographique d'une largeur d'un kilomètre bordant le lac et le Rhône est définie comme région de contrôle conformément à l'ordonnance fédérale. La mise en œuvre des mesures de protection de la volaille domestique contre les contacts avec les oiseaux sauvages dans cette zone est capitale afin d'éviter la propagation du virus. Le reste du canton est considéré comme région d'observation et tous les éleveurs sont invités à surveiller de près leurs animaux.

Dans le périmètre de 1km bordant le lac et le Rhône, les mesures suivantes sont en place afin d'éviter tout contact entre volaille domestique et oiseaux sauvages:

- Les volailles domestiques doivent être alimentées et abreuvées en des emplacements inaccessibles aux oiseaux sauvages;
- Les aires de sorties, y compris les bassins, doivent être protégés contre les oiseaux sauvages à l'aide de filet d'un maillage maximal de 4 cm;
- Si les mesures ci-dessus ne peuvent être respectées, la volaille domestique doit être détenue dans des poulaillers ou autres systèmes d'élevage clos;
- Des mesures d'hygiène complémentaires telles que le port de chaussures et de survêtement pour les travaux dans la volière et un nettoyage régulier des mains et du matériel après les manipulations doivent être mises en place.

Dans le reste du canton, les détenteurs doivent consigner les animaux trouvés morts et les signes particuliers de maladie. Tout symptôme respiratoire, diminution des performances de ponte ou de consommation d'eau et d'aliments doivent être immédiatement annoncés à un vétérinaire. Pour les exploitations détenant moins de 100 animaux, une mortalité supérieure à 2 individus péris en 48 heures doit être annoncée. Le service de la consommation et des affaires vétérinaires de la Direction générale de la santé recommande également aux éleveurs professionnels hors de la zone de contrôle de restreindre les accès aux aires de sortie extérieure par un accès limité aux jardins d'hiver durant cette période.

Sur tout le canton, les marchés, expositions et autres manifestations similaires où sont présentées des volailles sont interdits. Toutes ces mesures sont en vigueur du 29 novembre 2021 au 31 janvier 2022 mais peuvent être adaptées en fonction de l'évolution de la situation. La répartition géographique des zones est consultable sous SITG.

SITG WebMap:be88a91c52274884b125a1061e6cf33e

Tout détenteur de volailles, amateur ou professionnel, non enregistré doit annoncer son élevage dans les plus brefs délais auprès de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature au T. 022 388 71 71.

Les personnes qui trouvent des cadavres d'oiseaux sauvages sont priées de ne pas les toucher et d'en informer le poste de police le plus proche ou la centrale des gardes de l'environnement au T. 022 388 55 00.

Voir aussi

- Infographie explicative des mesures de prévention - SCAV
- Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires - OSAV

Pour toute information complémentaire (MÉDIAS UNIQUEMENT):

M. Laurent Paoliello, directeur de la communication et de la coopération, DSPPS, T. 079 935 86 75.